

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
  
COMMUNE DE SELONCOURT  
  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20200609-7</b>	<b><u>Séance du 09 juin 2020 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt</b> du mois de juin le neuf juin le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni Salle des Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.  Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance s'est tenue sans public, avec retransmission des débats en direct.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 juin 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>M.</b> a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES A ELIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **6** le nombre des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vote à main levée.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- décide de fixer à **6** le nombre de membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 09 juin 2020

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**